



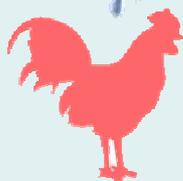
PLAN NATIONAL DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS DES FRELONS ASIATIQUES

Pages 6 & 7



La grippe aviaire inquiète toujours...!

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) suite à la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage a été détecté sur la commune de Quantilly (Cher) début février



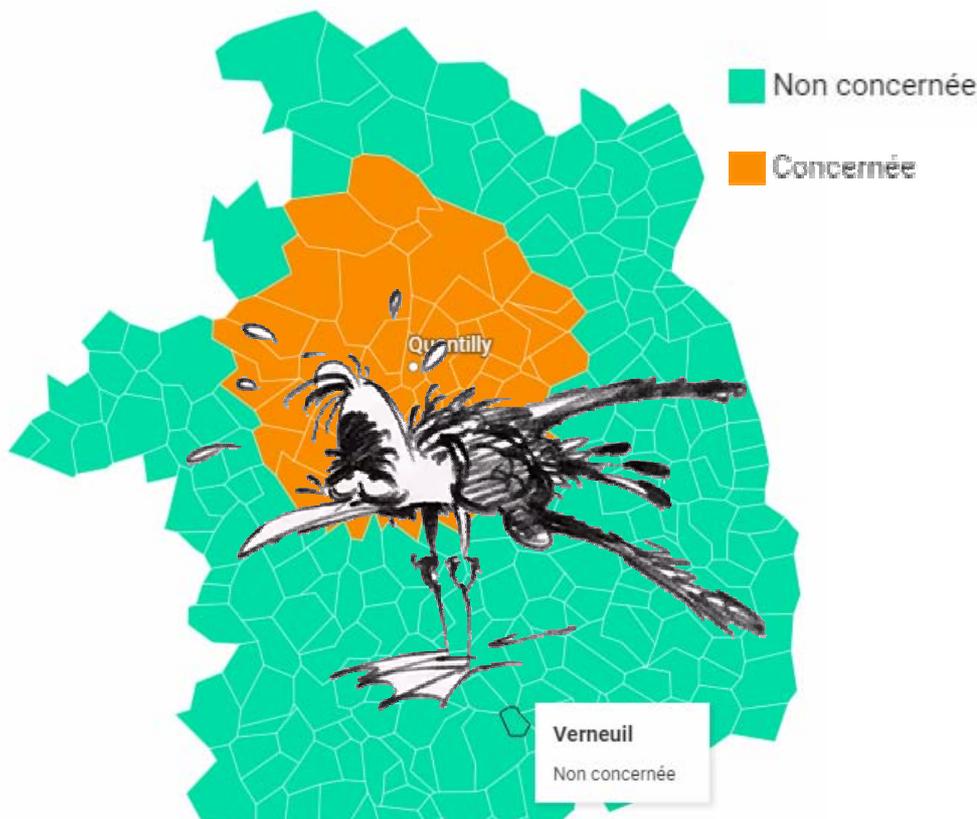


INFLUENZA AVIAIRE

Un cadavre de mouette rieuse trouvée sur la commune de Quantilly (18110) fin janvier 2023 a été confirmé positif à l'influenza aviaire de type H5N1.

Ce cadavre de mouette rieuse confirmé positif à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1 démontre que ce virus, circulant activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, ce nouveau cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage a conduit à la création d'une zone de contrôle temporaire (ZCT). Initialement définie autour de la commune de Quantilly (Cher) une ZCT de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et 48 communes dans cette zone :



ACHERES, LES AIXD'ANGILLON, ALLOGNY, ALLOUIS, AUBINGES, BERRY-BOUY, BOURGES, BRECY, LA CHAPELLE-D'ANGILLON, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN, LA CHAPELOTTE, ENNORDRES, FUSSY, HENRICHEMONT, HUMBLIGNY, IVOY-LE-PRE, MARMAGNE, MEHUN-SUR-YEVRE, MENETOU-SALON, MERY-ES-BOIS, MONTIGNY, MOROGUES, MOULINS-SUR-YEVRE, NEULLYEN-SANCERRE, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, NEUVY-SUR-BARANGEON, NOHANT-EN-GOUT, OSMOY, PARASSY, PIGNY, PRESLY, QUANTILLY, RIAN, SAINT-CEOLS, SAINTDOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, SAINT-GEORGES-SUR-MOULON, SAINT-GERMAIN-DUPUY, SAINT-LAURENT, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, SAINTPALAIS, SAINTE-SOLANGE, SOULANGIS, VASSELAY, VIGNOUX-SOUS-LES-AIX, VIGNOUXSUR-BARANGEON, VOUZERON

Mesures à prendre...

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un renforcement des mesures de biosécurité, une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes). Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ARRÊTÉ N°2023-DETSPP-024
DETERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET
LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Opération "Jachères Fleuries et Apicoles"



Depuis plus de 10 ans, Le Pays Berry St Amandois participe et contribue au programme « Jachères Fleuries et Apicoles » piloté par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Fédération Départementale des Chasseurs
du Cher

Ce programme est également financé par le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des autres Pays du Cher.

Dans le cadre de cette opération :

- Des sachets permettant de couvrir 200 m² de plantation et réservés aux communes pour des projets visibles de la voie publique (1 sachet par commune)
- Des sachets « habitants » permettant de semer 20 m² de jachères fleuries. Ils seront disponibles à partir de fin avril/début mai
- Enfin, les agriculteurs et collectivités peuvent décider d'ensemencer des surfaces plus importantes. Vous pouvez commander auprès de la Fédération des chasseurs du Cher les graines nécessaires à l'ensemencement des parcelles.

Mon espace particulier sur impots.gouv.fr

Chaque contribuable dispose d'un espace particulier en ligne sur le site impots.gouv.fr. Comment s'y connecter ? Comment y déclarer vos revenus ? Quelles autres démarches pouvez-vous accomplir à partir de cet espace ?

Qu'est-ce que l'espace «particulier» sur impot.gouv.fr ?

L'espace « particulier » d'impot.gouv.fr est un **espace sécurisé** sur lequel vous pouvez effectuer en ligne l'essentiel de vos **démarches fiscales** courantes sans avoir à vous déplacer.

La **déclaration en ligne** comme l'ensemble des services en ligne de la **Direction générale des Finances publiques (DGFIP)** est accessible depuis l'espace « particulier ».

Comment créer votre espace «particulier» ?

Vous pouvez créer votre espace « particulier » sur le site impots.gouv.fr en renseignant :

Votre numéro fiscal

Votre **numéro fiscal** figure en première page de votre dernière déclaration de revenus. Composé de 13 chiffres, ce numéro est l'identifiant unique à utiliser pour toutes vos démarches fiscales.

Votre numéro de déclarant en ligne

Votre **numéro de déclarant en ligne** se trouve en première page de votre dernière déclaration de revenus. Attention, ce numéro change chaque année.

Votre revenu fiscal de référence

Votre **revenu fiscal de référence** se trouve sur la dernière page de votre dernier avis d'impôt sur le revenu, dans le **cadre « Vos références »**.

Tous les propriétaires (personnes physiques et personnes morales) d'une résidence principale, secondaire ou d'un bien locatif devront, pour chacun de leurs locaux, **indiquer à quel titre ils les occupent** et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Obligation déclarative en ligne pour les propriétaires : vous avec jusqu'au 30 juin 2023 !

- **déclarer ses travaux d'agrandissement ou d'aménagement comme un garage, une piscine ou une véranda** en ligne. Le service propose également un pré-remplissage simplifié et un accompagnement personnalisé.
- **effectuer une déclaration de fin de travaux** depuis le service en ligne. Il n'est désormais plus nécessaire de se déplacer.
- **mettre à jour ses démarches fiscales** entièrement en ligne, une fois les travaux de construction ou d'aménagement sont terminés.
- **répondre depuis leur espace aux demandes de l'administration** concernant des locaux existants, ayant pour objectif de vérifier la justesse des éléments d'évaluation dont elle dispose.



Gérer mes biens immobiliers

Depuis le 2 août 2021, si vous êtes propriétaire, la rubrique «Gérer mes biens immobiliers» vous permet de consulter vos biens sur tout le territoire et leurs caractéristiques. Ce service s'enrichit progressivement avec de nouvelles fonctionnalités. Ainsi, depuis le 18 novembre 2022, les usagers peuvent réaliser les démarches suivantes :

Date limite de consommation (DLC) Date de durabilité minimale (DDM) Quelle différence ?

Il existe deux catégories de date limite pour les produits alimentaires : la date limite de consommation (DLC) et la date de durabilité minimale (DDM) qui remplace la date limite d'utilisation optimale (DLUO).

Seul le dépassement de la DLC comporte un risque pour la santé. Il existe également la date de congélation, qui indique la date à laquelle le produit a été congelé ou la date de 1^{re} congélation s'il a été congelé plusieurs fois.

Date limite de consommation (DLC)

La DLC est la date après laquelle la consommation d'un produit devient dangereuse pour la santé.

Elle est indiquée sur les produits alimentaires périssables et emballés : viandes déjà découpées, charcuteries, plats cuisinés réfrigérés, yaourts...

Cette date est fixée par le fabricant, sauf pour quelques produits pour lesquels la réglementation sanitaire s'impose.

Indication

Une DLC est indiquée par la mention :

À consommer jusqu'au... suivie de l'indication du jour, du mois et éventuellement de l'année.

Ces mentions sont suivies d'une description des conditions de conservation à respecter.

Vente de produits périmés

Les sanctions diffèrent selon que le produit périmé est proposé à la vente par **simple négligence** ou avec une **intention de tromper** le consommateur.

Vente par négligence

Il est interdit de proposer un produit à la vente le lendemain de la DLC. En cas de simple négligence, le vendeur des produits périmés risque une amende de **1 500 €** par produit périmé proposé à la vente.

En cas de litige, il convient d'alerter la direction de protection des populations (DDPP) de son département.

Vente avec intention de tromper

Il est interdit de proposer un produit à la vente le lendemain de la DLC.

Le vendeur qui vend volontairement des produits périmés en cherchant à tromper ses clients commet un délit de tromperie. C'est notamment le cas si des produits périmés ont été vendus avec une nouvelle étiquette comportant une date plus récente. C'est ce qu'on appelle la *remballe*.

La personne responsable d'un délit de tromperie (commerçant, chef de rayon...) risque une peine allant jusqu'à :

- 7 ans de prison,
- et 750 000 € d'amende.

Date de durabilité minimale (DDM, anciennement DLUO)

La date de durabilité minimale est une date indicative. Une fois la date dépassée, le produit perd de ses qualités gustatives ou nutritives (baisse de la teneur en vitamines par exemple), mais n'est pas dangereux pour la santé. C'est le cas par exemple des produits secs, stérilisés, ou déshydratés (café, lait, jus de fruits, gâteaux secs, boîtes de conserve...).

À savoir

Pour certains produits, la mention de la DDM n'est pas obligatoire : fruits et légumes frais, vins, vinaigres, sel, sucres en morceaux, chewing-gums...

Perte de qualité des produits

La date de durabilité minimale des produits est précédée de la mention :

- À consommer de préférence avant le... quand la date comporte l'indication du jour,
- ou À consommer avant fin ... dans les autres cas.

Date de congélation

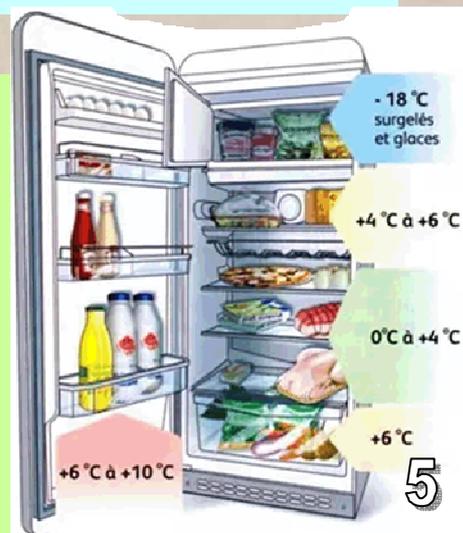
La date de congélation correspond :

- à la date à laquelle le produit a été congelé
- ou à la date de 1^{re} congélation si le produit a été congelé à plusieurs reprises.

Cette date est obligatoire pour certains produits :

- les viandes congelées,
- les préparations de viandes congelées,
- les produits non transformés de la pêche congelés (poissons, fruits de mer...).

Elle s'exprime sur les conditionnements par la mention : *"Produit congelé le ..."* suivie du jour, du mois et de l'année.



PLAN NATIONAL DE PIÉGEAGE DE PRINTEMPS DES FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique, qui décime les abeilles, sort de son hibernation entre la fin de l'hiver et le début du printemps. Alors, un plan national frelons asiatiques est en cours de déploiement sur tout le territoire français, afin de mettre en place des pièges pour mieux protéger nos abeilles.

Plan national de lutte contre le frelon asiatique

POUR QUELS RUCHERS ?

L'objectif est de faire baisser la pression sur les ruchers en limitant l'implantation des nids à proximité. Le piégeage de printemps est important pour protéger les colonies dont la survie a été menacée par la présence du frelon asiatique l'année précédente en ciblant les ruchers impactés et les lieux où des nids étaient présents.

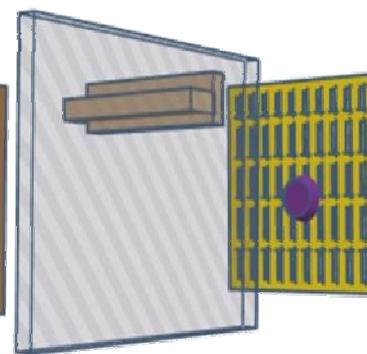
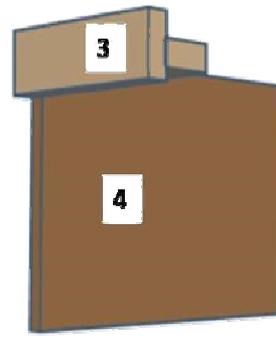
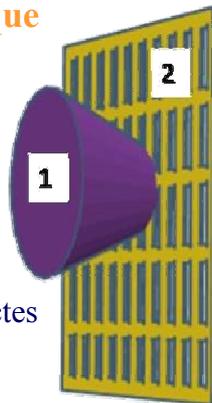


QUAND PIÉGER ?



Des pièges à sélection physique

de type nasses, équipés d'un cône d'entrée, afin de retenir les fondatrices et ouvrières en laissant échapper un maximum d'espèces non ciblées. L'orifice d'entrée doit être adapté à la taille du frelon asiatique et exclure l'entrée d'insectes gros (ex : frelon européen)



Corps du piège

Proscrire les pièges non sélectif

de type « bouteille » ou « cloche » avec une solution liquide entraînant la noyade des insectes : leur sélectivité est très mauvaise même avec des adaptations, et leur impact sur le reste de l'entomofaune est trop important.

- 1) Col de bouteille x2
- 2) Grille à reine x2 (205 x 250 mm)
- 3) Tasseau x 4 (20 x 50 x 174 mm)
- 4) Parois latérales (14 x 250 x 400 mm)

Si vous utilisez un attractif liquide sucré et alcoolisé, utilisez-le avec une éponge imbibée du liquide ou placez un grillage séparant l'intérieur du piège et le liquide : 1/3 sirop de fruit ou sucre * 1/3 bière * 1/3 jus de fonte des cires ou jus de cirier fermenté. Evitez les brèches de cires et le miel pour des raisons sanitaires, même si un grillage protège l'appât. Entretien des pièges... videz régulièrement le piège des frelons capturés et renouvelez l'attractif au plus tard tous les 8-10 jours en laissant quelques frelons morts à l'intérieur du piège.

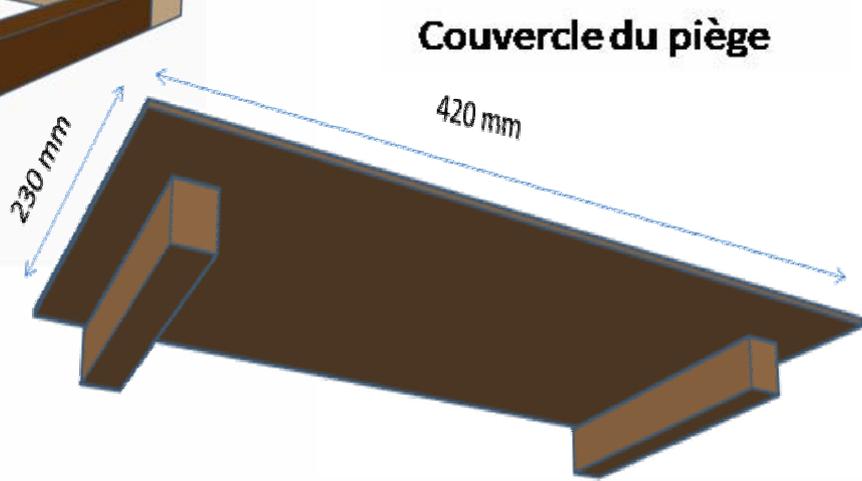
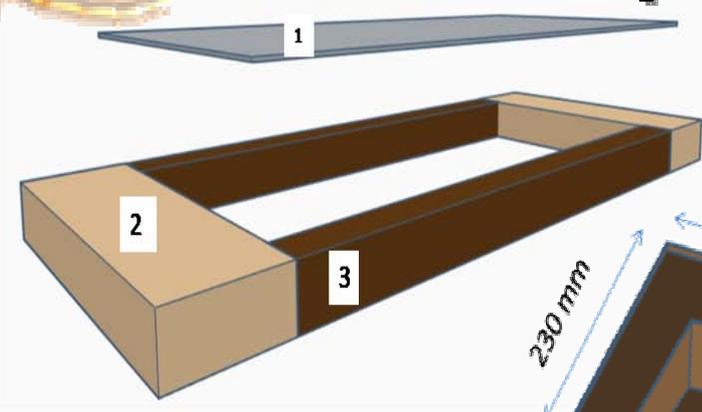


**Le Frelon
asiatique :
Piège sélectif**

Les pièges à frelons ... c'est le moment !

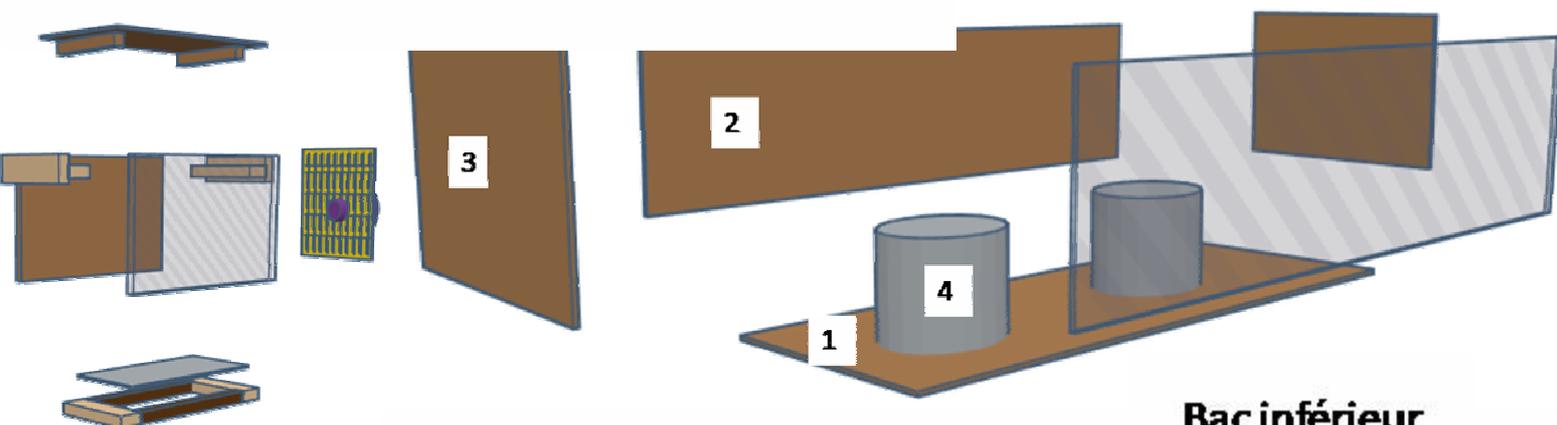
Fond grillagé

Plan d'un piège sélectif pour frelons asiatiques



- 1) Grillage (métal déployé) 165 x 335 mm
- 2) Tasseau x2 (20 x 50 x 174 mm)
- 3) Tasseau x2 (20 x 20 x 300 mm)

Couvercle du piège



Bac inférieur

- 1) Plaque de fond (14 x 146 x 370 mm)
- 2) Côté x2 (14 x 100 x 400 mm)
- 3) Façades x2 (14 x 100 x 146 mm)
- 4) Récipients plastiques (fonds de bouteilles)

Mon logement
est plein de moisissures
J'ai honte d'inviter
des amis

En quelques clics
je signale
mon problème
sur Histologe

HISTOLOGE.BETA.GOUV.FR



VOTRE NOUVEAU SERVICE PUBLIC EN LIGNE !



Signalez votre problème de logement

Votre code postal*

Ex. : 59000

Accéder au service

Comment ça marche ?



Vous avez repéré un ou des problèmes dans votre logement ?



Saisissez votre problème en quelques clics sur le service Histologe.



Histologe qualifie votre problème et le renvoie vers la bonne administration.



Le service adapté reçoit votre signalement !



1. Identité

2. Problèmes

3. Détails

4. Logement

5. Validation

Je renseigne mes coordonnées

Pour traiter votre demande, nous avons besoin de vos coordonnées.

Les champs marqués d'un astérisque () sont obligatoires.*

Êtes-vous l'occupant du logement ?

Si vous déposez ce signalement pour le compte de quelqu'un d'autre, merci de vous le faire savoir.

oui non

Pour signaler mon problème je peux également utiliser :

- Le courriel : ddt-pdlhi@cher.gouv.fr
- Le n° de téléphone : 06 82 12 97 35
- Le courrier :
Direction départementale des territoires
Service Habitat - Bureau bâtiment,
6 place de la pyrotechnie - CS 20001 18019 Bourges CEDEX